

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DFPE 31 Subventions de fonctionnement (1.396.403 euros), subvention d'équipement (306.585 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses neuf établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 5 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de neuf subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 211.706 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche (9e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2018-02695).

Article 3 : Une subvention de 82.361 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Necker, situé 149 rue de Sèvres (15e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018-02696).

Article 4 : Une subvention de 59.504 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Ranelagh, situé aux jardins du Ranelagh (16e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018-02697).

Article 5 : Une subvention de 352.228 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saint-Honoré d'Eylau, situé 69 rue Boissière (16e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018-02698).

Article 6 : Une subvention de 114.251 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018-02699).

Article 7 : Une subvention de 114.200 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetière, situé 14 avenue de la Brunetière (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018-02700).

Article 8 : Une subvention de 183.196 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018-02701).

Article 9 : Une subvention de 121.528 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018-02702).

Article 10 : Une subvention de 157.429 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 31 rue Marie-Georges Picquart (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2018-02703).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention pluriannuelle sur projet d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement permettant de prendre en charge l'amortissement de l'emprunt de l'établissement Blanche.

Article 12 : Une subvention d'équipement de 306.585 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche (9e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2018-02704).

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 1.396.403 euros sera imputée au chapitre 65, fonction 4, article 6574, ligne VF 30002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018.

Article 14 : La dépense correspondant à la subvention de 306.585 euros sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2018, du budget d'équipement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO